

# 510 TP-INDUSTRIE

Sasu au capital de 5.000 Euros  
Siège Social : 1230, Voie Georges Pompidou  
83300 DRAGUIGNAN.

\* \* \* \*

R.C.S. DRAGUIGNAN : B 930 344 734 (2024 B 00896)

---

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES EN LA FORME EXTRAORDINAIRE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

---

**L'**an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle « 510 TP-INDUSTRIE » au capital de 5.000 Euros divisé en 2.500 actions de 2 Euros chacune, dont le siège social est à DRAGUIGNAN (83300), 1230 Voie Georges Pompidou, a procédé, en la forme extraordinaire, à la présente décision, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Est présent Monsieur CHAKIR Adille, agissant en sa double qualité de :

- Président de la société « GROUPE 510 », associé unique de la société « 510 TP-INDUSTRIE » ;
- Président de la société « 510 TP-INDUSTRIE ».

Après avoir établi, le tout conformément à la loi, le soussigné déclare être habilité à prendre toutes décisions extraordinaires ci-après.

### ORDRE DU JOUR

---

L'associé unique est appelé à se déterminer sur l'Ordre du jour suivant :

- 1/ Décision à prendre concernant la modification de la date de clôture du premier exercice social.*
- 2/ Modification corrélative de l'article 18 des statuts.*
- 3/ Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.*

# PRISE DE DECISIONS

---

## Première décision

L'associé unique décide de modifier la date de clôture du premier exercice social. Initialement fixée à la date du 31 décembre 2024, l'associé unique décide de la reporter au 31 décembre 2025.

## Deuxième décision

En conséquence de la décision prise précédemment, l'associé unique décide de modifier comme suit, l'article 18 des statuts :

### « Article 18 – Exercice social »

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date de début d'activité pour se terminer le 31 décembre 2025. »

## Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente décision aux fins d'accomplir toutes les formalités requises par ce qui précède.

